

## NOTE TECHNIQUE PRIME D'ACTIVITE

### CONTEXTE

En janvier 2016, le RSA activité et la prime pour l'emploi (PPE) sont supprimés et remplacés par un dispositif unique : **la prime d'activité**.

Cette nouvelle prestation sera versée par la Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ou la MSA (pour les personnes relevant du régime social agricole). 4 millions d'actifs devraient toucher la prime d'activité.

### PRINCIPES

La prime d'activité est une prestation qui vise à inciter à l'exercice et à la reprise d'activité professionnelle.

C'est un droit quérable, soumis à déclaration trimestrielle de ressources qui vise l'ensemble des salariés et les travailleurs dont les ressources sont situées sous un plafond.

- Elle cible les **travailleurs aux revenus modestes en complétant leurs ressources** ;
- Elle sera versée aux personnes **en activité** (salariés du milieu ordinaire, y compris les salariés d'Entreprises adaptées, travailleurs indépendants et travailleurs d'ESAT), **sous conditions de ressources du foyer** ;
- Son montant sera calculé **en fonction de la composition et des ressources du foyer** (contrairement à la PPE qui était calculée et versée par personne) ;
- Elle sera ouverte **dès l'âge de 18 ans pour les jeunes actifs** ;
- La prime d'activité est un **droit quérable**, elle devra faire l'objet d'une demande (contrairement à la PPE qui était automatique). Ce sera au bénéficiaire d'en faire la demande auprès de sa Caisse ;
- Elle sera **versée chaque mois** (contrairement à la PPE qui était annuelle) ;
- Les bénéficiaires seront astreint à une **déclaration trimestrielle de ressources** (effectuée auprès de la CAF ou de la MSA tous les 3 mois sur leurs revenus du trimestre précédent) ;
- Le montant de la prime sera **calculé pour 3 mois fixes**. Durant ces 3 mois, il ne variera pas en fonction des changements de situation, familiale et professionnelle, du bénéficiaire.

## POINTS DE VIGILANCE concernant les allocataires de l'AAH

- ✓ La prime d'activité ne sera pas prise en compte pour le calcul de l'AAH ;
- ✓ Concernant le calcul de la prime d'activité, l'AAH sera, et dans ce cas uniquement, considérée comme un revenu d'activité. Les textes qui paraîtront prochainement préciseront qu'il s'agit d'un cadre d'application spécifique afin d'éviter tout risque de requalification et de fiscalisation de l'AAH. Celle-ci restera incessible et insaisissable.
- ✓ Le gouvernement vise une dématérialisation maximale du processus. Un accompagnement au dépôt de la demande pourrait se révéler important. D'autant que l'ouverture du dispositif sera décalée dans le temps (au plus tôt au 1<sup>er</sup> juillet, au plus tard au 1<sup>er</sup> octobre 2016) du fait d'un arbitrage favorable tardif et d'une opérationnalité à mettre en place en termes de calcul et de système d'information.
- ✓ La trimestrialisation des déclarations de ressources, qui jusqu'ici avait été évitée pour les travailleurs d'ESAT, les concernera dorénavant pour le calcul de la prime d'activité. Un accompagnement à cette démarche et à ce rythme pourrait se révéler pertinent.
- ✓ Un simulateur des droits permettra d'évaluer directement le montant de la prime. Il est disponible depuis le 22 décembre sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ou [www.msa.fr](http://www.msa.fr). **Evitez dans un premier temps d'utiliser le simulateur : les éléments concernant l'AAH n'y figurent pas et feront apparaître une absence de droit dans l'immédiat pour ces bénéficiaires.**
- ✓ Les gagnants du dispositif : les actifs dont les revenus modestes sont situés entre 0,5 et 1,2 SMIC, les couples mono actifs ou les familles monoparentales. Les perdants : ceux qui vivent en concubinage et bénéficiaient jusqu'alors à titre individuel de la PPE.

## BAREME ET PLAFOND INDICATIFS DE LA PRIME D'ACTIVITE (sous réserve d'information ultérieure)

Montant indicatif mensuel de prime activité pour une personne seule	
Ressource	Montant mensuel de la prime d'activité en euros
Inactif	0
Quart temps - 0,25 Smic	185 <b>(point d'entrée dans la prime d'activité)</b>
Mi temps - 0,5 Smic	246
0,6 Smic	222
0,7 Smic	199
3/4 temps - 0,75 Smic	188
0,8 Smic	176
0,9 SMic	136
Plein temps Smic	132
Plein temps 1,1 Smic	105
Plein temps 1,2 Smic	60
Plein temps 1,3 Smic	15
Plein temps 1,4 Smic	0 <b>(point de sortie de la prime d'activité)</b>

Source : ministère des Affaires sociales